

Membres présents : Mmes Hélène LUTZ, Régine SIFFER,  
MM. Loïc GUYADER, André SCHILLINGER, Jean-Marc  
HEINRICH, Claude DEMANGE, Alexandre KRAUTH, Marc  
MASSON, Yves MARCOT, Charles HUBER, Thierry DIETZ.

Membres absents : M. Mathieu BURRUS donne procuration à M. Loïc GUYADER

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour. Cela concerne le changement du vidéoprojecteur du Tableau Blanc Interactif de la classe des CM1-CM2. Les Conseillers Municipaux ont été informés de ce changement de l'ordre du jour le vendredi 08 mars 2019 par mail. Les personnes présentes approuvent à l'unanimité cette modification.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. André SCHILLINGER, secrétaire de séance.

### **2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2019**

Le compte-rendu de la séance du 12 février 2019 est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### **3. Biens vacants et sans maître**

Suite à l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs qui s'est réunie le 19 février 2019, la commune peut engager une procédure d'acquisition des biens sans maître.

Sont considérés, comme n'ayant pas de maître, les biens qui sont des immeubles dont le propriétaire n'est pas connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

La liste des biens vacants et sans maître potentiels sur la commune sera publiée dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et sur le site internet de la commune. Elle sera également affichée dans le panneau extérieur de la Mairie pendant 6 mois.

Une notification par courrier recommandé avec accusé de réception sera envoyée au domicile du dernier propriétaire connu.

Les propriétaires ou éventuels héritiers bénéficient d'un délai de 6 mois pour se faire connaître, au-delà duquel l'immeuble est présumé sans maître.

Les héritiers potentiels peuvent soit régler la succession auprès d'un notaire et le justifier à la commune ou soit abandonner les biens au profit de la commune.

A l'issue de cette période, la commune, par décision du Conseil Municipal, pourra l'incorporer dans le domaine communal.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- le lancement de la procédure d'acquisition des biens vacants sans maître sur l'ensemble du territoire communal,
- M. le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### **4. Remplacement du vidéoprojecteur du Tableau Blanc Interactif dans la classe des CM1-CM2**

M. Marc MASSON, président de la commission «COMMUNICATION», informe le Conseil Municipal que le vidéoprojecteur du Tableau Blanc Interactif de la classe des CM1-CM2, acquis en 2010, ne fonctionne plus correctement. Il propose de le changer.

Deux devis ont été demandés. La proposition d'Alsace Micro Services étant la plus complète, il propose de retenir le devis de cette entreprise pour un montant de 1 498.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Alsace Micro Services pour un montant de 1498.80 € TTC et autorise M. le Maire à le signer.

Les crédits seront inscrits au budget 2019 en section d'investissement.

#### **5. Proposition de contrat de maintenance pour le radar pédagogique**

M. Loïc GUYADER, Adjoint au Maire et M. Marc MASSON, président de la commission «COMMUNICATION» informent l'assemblée qu'à la suite de l'achat du radar pédagogique en juillet 2017, la société Elan Cité propose un contrat de maintenance de 3 ans pour un montant de 199€ HT par an.

Le contrat proposé sera mis en place au lendemain de la fin de la garantie initiale de 2 ans.

Il inclut les prestations suivantes :

- réparation du radar en atelier : pièces, main d'œuvre et port aller-retour inclus,
- traitement prioritaire de l'appareil en cas de retour,
- mise à jour gratuite des logiciels (exploitation des statistiques, configuration),
- assistance téléphonique (aide à l'utilisation des logiciels si nouveaux postes informatiques, aide à l'utilisation si nouveaux utilisateurs, etc...).

Ne sont pas couvertes par le contrat de maintenance toutes pannes résultantes de vandalisme, catastrophe naturelle, chute accidentelle, mauvaise utilisation client (mauvaise orientation, obstacle, etc.), ouverture (face avant) du produit.

En cas de demande de résiliation prématurée du contrat par la commune, la société Elan Cité reste seule décisionnaire et étudiera tous les cas particuliers et justifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le contrat de maintenance proposé par Elan Cité pour un montant annuel de 199 € HT par an pour une durée de 3 ans (engagement ferme) et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **6. Salle des Fêtes : contrat d'entretien des espaces verts**

M. le Maire présente et donne lecture de la proposition d'entretien des espaces verts de la Salle des Fêtes par l'entreprise Chavant de Fouchy.

Pour 2019, le devis a été modifié par rapport à 2018 et revu à la baisse suite à la construction du péricolaire sur le parking de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré :

- approuve les travaux d'entretien de la salle des fêtes pour l'année 2019 pour un montant de 1 074 € TTC,
- autorise M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise nommée ci-dessus.

#### **7. Personnel : création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (accroissement saisonnier d'activité)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en qualité de contractuel du 02 mai au 31 octobre 2019.

Les attributions consisteront à :

- diverses tâches liées au fleurissement et aux espaces verts,
- divers travaux d'entretien.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 8/35<sup>ème</sup>.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 381, indice majoré : 351.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement saisonnier d'activité** : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

#### **8. Divers**

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- que suite au contrôle des poteaux d'incendie par le SDEA, trois poteaux seraient à remplacer sur la commune.
- que la municipalité a rencontré le 11 mars dernier l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) d'Obernai pour les différents projets de travaux de voirie sur la commune ainsi que l'aménagement de l'arrière de la salle des fêtes suite à la construction du péricolaire. Des estimations de coûts (travaux, assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.) et des propositions de faisabilité des projets ont été demandées à l'ATIP.

M. Loïc GUYADER, Adjoint au Maire, indique aux conseillers présents que le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de la vallée de Villé a, par délibération en date du 08 février 2019, arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le dossier du PLUi arrêté a été transmis à la commune pour avis dans un délai de 3 mois après réception. Une réunion de la commission «urbanisme» est programmée le 17 avril prochain.

M. André SCHILLINGER, président de la commission «AGRICULTURE, FORET et CHASSE» et président de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de l'Altenberg, présente les réflexions en cours pour l'extension de l'ASA. L'objectif de cette extension serait de créer un accès aux parcelles situées en bas de versant de l'Altenberg, non desservies par le chemin Martine.

Il présente également le nouveau dispositif de restructuration foncière appelé ECIF (Échanges et Cessions d'Immeubles Forestiers) mis en place par le Conseil Départemental du Bas-Rhin en partenariat avec les Forestiers d'Alsace, le CRPF Grand Est et la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

Ce mode d'aménagement foncier basé sur le volontariat va être mis en œuvre sur la commune de Neuve-Eglise/Hirtzelbach. Deux autres communes dans la vallée de Villé ont également été retenues : Dieffenbach et Saint-Pierre-bois.

Il a pour objectif de favoriser la réunion de parcelles mitoyennes, résorber le micro-parcellaire et agrandir la taille des unités de gestion afin de garantir la gestion durable des forêts.

Ce dispositif permet de réaliser des échanges ou cessions sous seing privé sans acte notarié.

**Dates à retenir :**

**- Journées d'entretien du patrimoine communal :** samedi 06 avril et samedi 12 octobre 2019

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 22h15.

Pour copie conforme,  
Neuve-Eglise, le 14 mars 2019  
Le Maire,  
Roland RENGERT.

